



ASSURANCE VIE À ACCEPTATION GARANTIE TD

Documents d'assurance

Le présent livret comprend le certificat n° 555 000 596 de votre régime.

Votre assurance vie à acceptation garantie TD comprend :

- une indemnité de *CoverageAmount payable au moment du décès
- une prestation anticipée du vivant
- un processus de réclamation facile

BIENVENUE À TD ASSURANCE

Nous vous remercions d'avoir choisi l'assurance vie à
acceptation garantie TD

Police d'assurance

Sommaire des couvertures et des primes	5
Présentation de votre couverture d'assurance	6
Les indemnités offertes	7
Déclaration inexacte quant à l'âge ou au sexe	9
Renseignements sur le bénéficiaire	9
Quelle part des frais dois-je payer?	10
Que se passe-t-il si je fais une proposition et que je change d'avis?	10
Les exclusions	11
Plafonds de couverture	12
Fin de votre couverture	12
Apporter une modification à votre couverture	13
Marche à suivre pour présenter une réclamation	14
Définitions des termes que nous avons utilisés	15
Renseignements additionnels sur votre couverture	16
Déclaration de l'agent	18
Déclaration et autorisation	19

Autres renseignements importants

Consentement au traitement de vos renseignements personnels et à la Politique de confidentialité de TD Assurance	20
Formulaire de désignation de bénéficiaire et directives	22



1 janvier 2023

Warden
Boffet
123 Address
Vile, Province
A1A 1A1

Renseignements importants au sujet de *votre* assurance vie à acceptation garantie TD

Police 555 000 596
Assuré par : TD, Compagnie d'assurance-vie*

Bonjour **Warden
Boffet,**

Nous vous remercions d'avoir choisi l'assurance vie à acceptation garantie TD. *Vous* avez fait un geste important qui permet à *vous* et à *votre* famille d'obtenir une protection financière dont *vous* et *votre* famille avez besoin pour couvrir, en partie, les dépenses finales, advenant *votre* décès.

Ce que vous devez savoir

- Vous trouverez ci-jointe *votre* police d'assurance (aux pages 6 à 17), qui est un document important de la couverture que *vous* avez souscrite à le 25 juillet 2023. Veuillez le lire attentivement afin de comprendre la couverture;
- Veuillez examiner *votre* Sommaire des couvertures et des primes afin d'en assurer l'exactitude. Si des renseignements erronés y figurent, veuillez communiquer avec *nous* au **1-888-788-0839**;
- Veuillez conserver *votre* police en lieu sûr. Si elle est perdue, détruite ou égarée, *vous* pouvez communiquer avec nous au **1-888-788-0839** afin de demander un double exemplaire;
- #PremiumLine1
#PremiumLine2
#PremiumLine3

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

^{MD}Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.



Voici certains faits saillants de *votre* régime d'assurance dont *vous* trouverez une description exhaustive dans le présent livret :

Un régime qui aide *votre* famille financièrement à régler vos dépenses finales

Ce régime offre également...

- **Somme forfaitaire libre d'impôt de 25 000 \$**
- Prestation anticipée du vivant
- Un paiement versé directement au bénéficiaire ou à la succession

L'indemnité en cas de décès accidentel — peut offrir 125 000 \$ si votre décès est causé par un accident.

Renseignements sur le bénéficiaire

Les indemnités associées à *votre* assurance vie à acceptation garantie TD seront versées aux bénéficiaires que *vous* choisirez. Veuillez prendre le temps de choisir *votre* ou *vos* bénéficiaires en remplissant le formulaire de désignation de bénéficiaire et de *nous* le retourner dans l'enveloppe préaffranchie. Veuillez noter que si aucun bénéficiaire n'est désigné, les paiements aux termes de la présente couverture seront versés comme il est décrit dans *votre* police d'assurance.

Nous sommes là pour vous

Nous vous remercions de nous avoir confié *vos* besoins en matière d'assurance. Si *vous* avez des questions ou si *vous* avez besoin d'aide, *nous* nous ferons un plaisir de *vous* aider.

Veuillez communiquer avec *nous* en composant le **1-888-788-0839**, du lundi au vendredi entre 8 h et 22 h et le samedi entre 10 h et 18 h, heure de l'Est.

Mark Hardy
Vice-président, Vie et Santé
TD, Compagnie d'assurance-vie

*TD, Compagnie d'assurance-vie est l'administrateur autorisé de la présente assurance. Pour de plus amples renseignements sur l'assureur et/ou l'administrateur, veuillez vous reporter à la police d'assurance. Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs propriétaires respectifs. ^{MD}Le logo TD et d'autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.



Assurance vie à acceptation garantie TD

Police n° 555 000 596

Dans la présente *police*, les termes *vous*, *votre* et *vos* renvoient au titulaire de police qui détient la présente *police* d'assurance individuelle.

Warden
Boffet
123 Address
Vile, Province
A1A 1A1

Sommaire des couvertures et des primes

Prénom de la personne assurée	Warden
Nom de la personne assurée	Boffet
Date de naissance	1 janvier 1989
Sexe et statut fumeur ou non fumeur	Homme/Non-fumeur
Âge au moment de l'établissement de la police	34
Prénom du titulaire de police	Warden
Nom du titulaire de police	Boffet
Preneur de la police	Warden Boffet
Prestation de décès	25 000 \$
Date d'entrée en vigueur	25 juillet 2023
Prestation anticipée du vivant	12 500 \$
Date d'entrée en vigueur du rétablissement	25 juillet 2023
Montant de la prime	16,69 \$
Fréquence de paiement de la prime	Mensuelle
Type de compte pour le paiement des primes	Carte de crédit dont le numéro se termine par 1234
Date d'exigibilité de la première prime	25 août 2023

Bonne nouvelle! Il est entendu que les primes n'augmenteront pas tant et aussi longtemps que *votre police* est en vigueur, à moins que *vous* ne décidiez de hausser *votre* couverture. De plus, *vous* ne payerez aucune prime dès que la *personne assurée* atteint l'âge de 100 ans.

Note : Tous les montants figurant aux présentes sont libellés en dollars canadiens et les taxes sont comprises, le cas échéant.

Raymond Chun
Président et chef de la direction
TD, Compagnie d'assurance-vie

Mark Hardy
Vice-président, Vie et Santé
TD, Compagnie d'assurance-vie

Présentation de votre couverture d'assurance

La présente **police** donne des précisions sur la couverture de la **personne assurée** :

- Nous acceptons d'assurer la *personne assurée*, sous réserve de certaines modalités et conditions;
- La couverture de la *personne assurée* commence à la *date d'entrée en vigueur* et demeure en vigueur jusqu'à la fin de la couverture. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Fin de votre couverture ».

Aux termes de la **police**, les modalités et les conditions associées à la couverture de la **personne assurée** comprennent ce qui suit :

- la présente *police*; et
- la proposition de la *personne assurée*.

Dans sa proposition d'assurance, la **personne assurée** a attesté qu'elle était admissible à la présente couverture. Pour pouvoir présenter une proposition d'assurance, la **personne assurée** doit :

- être résident canadien; ou
- avoir présenté sa demande de statut de résident permanent (immigrant admis) au Gouvernement du Canada ou l'avoir obtenu; et
- être âgée entre 50 et 75 ans à la *date d'entrée en vigueur*.

Un résident canadien est une personne qui :

- est légalement autorisée à rester au Canada pour au moins les 365 prochains jours; et
- a vécu au Canada au moins 183 jours des 365 derniers jours (il n'est pas nécessaire que ces jours soient consécutifs).

Les indemnités offertes

Toutes les indemnités sont assujetties aux modalités et aux conditions prévues de la présente *police*, y compris les limites et les exclusions. Pour de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter aux rubriques Les exclusions, Plafonds de couverture et Fin de *votre* couverture.

Prestation de décès

Si la *personne assurée* décède dans **les deux années** suivant la date *d'entrée en vigueur* ou la date *d'entrée en vigueur du rétablissement* de la couverture la plus récente – comme il est indiqué dans le « Sommaire des couvertures et des primes » –, *nous* verserons au bénéficiaire les sommes suivantes :

- 110 % des primes perçues si le décès ne découle pas directement d'un *accident*; ou
- Une indemnité égale au montant de la prestation de décès comme il est indiqué dans le « Sommaire des couvertures et des primes » si le décès découle directement d'un *accident*; et
 - L'*accident* a lieu pendant que la *police* est en vigueur;
 - Le décès découle de l'*accident* dans les 365 jours suivant l'*accident*; et
 - La réclamation est soumise dans 365 jours suivant le décès de la *personne assurée*.

Si la *personne assurée* décède *au plus tôt deux ans* après la date d'entrée en vigueur ou la date *d'entrée en vigueur* du rétablissement de la couverture la plus récente – comme il est indiqué dans le « Sommaire des couvertures et des primes » –, *nous* verserons les sommes suivantes :

- Une indemnité égale au montant de la prestation de décès comme il est indiqué dans le « Sommaire des couvertures et des primes » si le décès ne découle pas directement d'un *accident* (moins la prestation anticipée du vivant payée précédemment); ou
- Cinq fois le montant de la prestation de décès (jusqu'à concurrence de 125 000 \$), comme il est indiqué dans le « Sommaire des couvertures et des primes » si le décès découle directement d'un *accident*; et
 - L'*accident* a lieu pendant que la couverture est en vigueur;
 - Survient dans les 365 jours suivant l'*accident*; et
 - La réclamation est présentée dans les 365 jours suivant le décès de la *personne assurée*.

Prestation anticipée du vivant

Lorsque la présente *police* est en vigueur, *vous* avez le droit de demander le paiement anticipé de 50 % de la prestation de décès si la *personne assurée* est atteinte d'une *maladie en phase terminale*. Le paiement de cette prestation anticipée du vivant est assujettie à *nos* règles administratives au

moment de *votre* demande et aux conditions suivantes :

- La prestation anticipée du vivant ne peut être versée que deux ans après la *date d'entrée en vigueur* ou la date d'entrée en vigueur du dernier rétablissement;
- La prestation anticipée du vivant *vous* est versée, et :
 - Tout bénéficiaire irrévocable aux termes de la présente *police* est tenu de donner son consentement au paiement de l'indemnité;
 - Si la présente *police* a été donnée en garantie, le cessionnaire est tenu également de donner son consentement au paiement de l'indemnité;
- Nous payerons l'indemnité à la *personne assurée*;
- Nous réduirons le montant de la prestation de décès payable aux termes de la présente *police* par le montant de la prestation anticipée du vivant; et
- Si *vous* présentez une réclamation visant la prestation anticipée du vivant, *vous* acceptez les conditions et les limites à l'égard de *vos* droits comme *titulaire de police* :
 - *Vous* n'avez pas droit d'annuler la présente *police*;
 - *Vous* devez continuer de payer toutes les primes exigibles et prendre toutes les mesures raisonnables afin de maintenir la présente *police* en vigueur jusqu'au décès de la *personne assurée*;
 - *Vous* ne pouvez pas céder la présente *police* ou en changer son propriétaire sans notre consentement écrit; et
 - *Vous* ne pouvez pas modifier le montant de la prestation de décès.

Déclaration inexacte quant à l'âge ou au sexe

Si une **police** est établie pour une **personne assurée** d'après un âge inexact, l'un des scénarios suivants peut s'appliquer :

- si la *personne assurée* est toujours admissible à l'assurance, la prime sera rajustée au montant exact déterminé d'après la date de naissance exacte à la *date d'entrée en vigueur* de la *personne assurée*; et
 - si la *personne assurée* a payé des primes en trop, *nous* rembourserons l'excédent des primes calculé au moment où une réclamation est présentée aux termes de la présente *police*; ou
 - si la *personne assurée* n'a pas payé suffisamment de primes, *nous* diminuerons l'indemnité du montant de l'insuffisance au moment où une réclamation est présentée aux termes de la présente *police*;
- si la *personne assurée* n'est pas admissible à l'assurance, toutes les couvertures aux termes de la présente *police* seront considérées comme n'étant jamais entrées en vigueur, et *nous* rembourserons l'ensemble des primes payées.

Si une **police** est établie pour une **personne assurée** d'après un sexe erroné, l'un des scénarios suivants peut s'appliquer :

- la prime sera rajustée au montant exact déterminé d'après le sexe exact à la *date d'entrée en vigueur* de la *personne assurée*; et
 - si la *personne assurée* a payé des primes en trop, *nous* rembourserons l'excédent des primes calculé au moment où une réclamation est présentée aux termes de la présente *police*; ou
 - si la *personne assurée* n'a pas payé suffisamment de primes, *nous* diminuerons l'indemnité du montant de l'insuffisance au moment où une réclamation est présentée aux termes de la présente *police*.

Renseignements sur le bénéficiaire

Seul le *titulaire de police* a le droit de désigner le ou les bénéficiaires révocables et/ou irrévocables. Afin de désigner ou de changer un bénéficiaire, le *titulaire de police* peut *nous* demander d'envoyer un « formulaire de désignation de bénéficiaire » qu'il devrait remplir et *nous* le retourner. *Nous* confirmerons les modifications apportées aux renseignements sur le bénéficiaire auprès du *titulaire de police* par écrit.

En cas de paiement d'une indemnité liée au décès de la *personne assurée*, le paiement sera versé au bénéficiaire. Si aucun bénéficiaire n'est désigné, le paiement sera versé au *titulaire de police* ou à sa succession.

Quelle part des frais dois-je payer?

Les primes de la *personne assurée* – comme il est indiqué à la rubrique « Sommaire des couvertures et des primes » –, seront portées au débit du compte bancaire ou de la carte de crédit du *preneur de la police*.

Si *nous* ne recevons pas un paiement à la date d'exigibilité, *nous* allouons un **délai de grâce de 60 jours à partir de la date d'exigibilité de la prime**, au cours duquel la présente *police* demeurera en vigueur. Au cours de cette période, *nous* essayerons de percevoir le montant exigé en portant au débit du compte bancaire ou de la carte de crédit du *preneur de la police*.

Cependant, si *nous* ne recevons pas le paiement au plus tard à la fin du délai de grâce, la couverture prendra fin.

Si les taux de la taxe varient, vos primes seront rajustées en conséquence sans préavis.

Que se passe-t-il si je fais une proposition et que je change d'avis?

Vous disposez d'une **période d'évaluation de 30 jours** à compter de la *date d'entrée en vigueur*, comme il est indiqué dans le « Sommaire des couvertures et des primes » afin d'examiner les avantages qui *vous* sont offerts et de décider si cette couverture répond à vos besoins. Si *vous* décidez d'annuler la présente *police* pendant cette période, veuillez communiquer avec *nous* en composant **1-888-788-0839** ou *nous* soumettre votre demande par écrit, et votre *police* sera annulée à sa *date d'entrée en vigueur*.

Si *vous* décidez d'annuler la couverture de la *personne assurée* par la suite, veuillez communiquer avec *nous* en composant le **1-888-788-0839** et – à condition qu'aucune réclamation n'ait été présentée –, *nous* annulerons votre *police* et rembourserons toute prime que *nous* pouvons *vous* devoir.

Note : Seul le *titulaire de police* peut annuler la couverture.

Les exclusions

Nous ne verserons aucune prestation de décès dans les circonstances suivantes :

- le décès de *personne assurée* survient avant la *date d'entrée en vigueur* ou au cours d'une période du rétablissement ou lorsque la présente *police* n'est pas en vigueur;
- le décès de *personne assurée* survient dans les deux ans suivant la *date d'entrée en vigueur* ou la *date d'entrée en vigueur du rétablissement* et découle d'un suicide, d'une tentative de suicide ou d'une blessure que la *personne assurée* s'est infligée intentionnellement, peu importe son état d'esprit. Dans ce cas, nous rembourserons la totalité des primes payées sans intérêt;
- dans sa proposition, la *personne assurée* a omis de déclarer un fait important ou l'a présentée de façon inexacte ou erronée;
- le décès de la *personne assurée* résulte d'événements liés directement ou indirectement à ce qui suit, en découle, suite à sa participation ou tentative de participation à ces événements, événements qui en sont tributaires, y ont contribué ou y sont associés :
 - I. l'utilisation par la *personne assurée* d'une drogue, d'une substance toxique, d'une substance intoxicante ou d'un stupéfiant, à moins qu'elle ne le prenne en suivant les instructions d'un médecin;
 - II. la conduite par la *personne assurée* d'un véhicule automobile ou d'une embarcation si elle conduit avec des facultés affaiblies en raison de sa consommation de drogues ou d'alcool ou si son taux d'alcoolémie était supérieur à la limite légale établie dans le territoire où le décès a eu lieu; ou
 - III. le fait que la *personne assurée* ait commis ou tenté de commettre une infraction criminelle, y compris des infractions mixtes et des délits mineurs.

Outre ce qui précède, nous ne verserons aucune prestation de décès à l'égard de la *personne assurée* si son décès est occasionné, directement ou indirectement, par ce qui suit, ou en découle :

- l'utilisation de drogues ou de substances illégales ou illicites, ou la *personne assurée* fait un mauvais usage de médicaments obtenus avec ou sans ordonnance;
- une guerre, qu'elle ait été déclarée ou non;
- un vol pris autrement qu'à titre d'un passager payant sur un transporteur aérien.

Plafonds de couverture

Si une *personne assurée* souscrit plus d'une police d'assurance vie à acceptation garantie TD et que les sommes assurées sont supérieures à 25 000 \$, nous l'informerons des modifications apportées à sa *police* :

- Toute couverture supérieure à 25 000 \$ sera annulée; et
- La *personne assurée* recevra un remboursement des primes excédentaires perçues (y compris les intérêts.)

Note : Les seules circonstances où nous verserons des sommes supérieures à 25 000 \$ sont les suivantes : si la *personne assurée* décède directement en raison d'un *accident* qui survient au plus tôt deux ans suivant la *date d'entrée en vigueur* ou la *date d'entrée en vigueur du rétablissement* de la couverture. Dans ces circonstances, nous pouvons verser au bénéficiaire une somme égale à cinq fois le montant de la prestation de décès (jusqu'à concurrence de 125 000 \$), comme il est indiqué dans le « Sommaire des couvertures et des primes ». Veuillez vous reporter à la rubrique « Les indemnités offertes » pour de plus amples renseignements.

Fin de votre couverture

Toutes les couvertures offertes à la *personne assurée* aux termes de la présente *police* prendront fin selon la première éventualité suivante, ce qui s'ajoute à ce qui est précisé à la rubrique « Plafonds de couverture » :

- la *personne assurée* décède;
- nous recevons une demande écrite ou verbale de la part du *titulaire de police* selon laquelle il désire résilier la couverture; ou un paiement de primes demeure exigible mais impayé à la fin du délai de grâce. Si c'est le cas, il est possible de rétablir la couverture, sous réserve du respect des conditions suivantes, auquel cas le rétablissement se fera selon l'âge atteinte au moment de la proposition initiale de la *police*;
 - le *titulaire de police* est tenu de remplir une proposition de rétablissement dans les deux ans suivant la date de déchéance de sa *police*; et
 - le *titulaire de police* est tenu de payer toutes les primes en souffrance.

Apporter une modification à votre couverture

Marche à suivre en vue d'augmenter *votre* couverture

Vous pouvez augmenter *votre* couverture en communiquant avec *nous* au **1-888-788-0839**.

L'augmentation entrera en vigueur à la prochaine date de paiement des primes prévue, et une *police* à jour sera envoyée à la *personne assurée*. Si *vous* décidez d'augmenter *votre* couverture :

- l'augmentation doit être d'au moins 5 000 \$;
- la couverture maximale aux termes de la *police* ne peut pas être supérieure à 25 000 \$;
- toute couverture additionnelle sera payable comme il est indiqué à la rubrique « Les indemnités offertes » et sera fondée sur la *date d'entrée en vigueur* de la couverture additionnelle;
- les primes à l'égard de la couverture additionnelle seront calculées en fonction de l'âge, du sexe, du statut fumeur ou non fumeur et le montant de la couverture au moment de la demande.

Marche à suivre en vue de diminuer *votre* couverture

Vous pouvez diminuer le montant de la prestation de décès d'une somme minimale de 5 000 \$ en communiquant avec *nous* au **1-888-788-0839**. La diminution entrera en vigueur à la prochaine date de paiement des primes prévue, et une *police* à jour sera envoyée à la *personne assurée*.

Note : Si un bénéficiaire irrévocable est désigné, son consentement écrit est nécessaire afin de diminuer la prestation de décès.

Marche à suivre en vue de changer *votre* statut fumeur ou non fumeur

Vous pouvez soumettre une demande visant à changer le statut fumeur ou non fumeur de la *personne assurée* en communiquant avec *nous* au **1-888-788-0839**. En cas d'approbation, le changement entrera en vigueur à la prochaine date de paiement des primes prévue. *Nous* approuverons la demande de changement de *votre* statut fumeur ou non fumeur sous réserve de nos règles administratives et les conditions suivantes :

- *nous* proposons des taux de primes non fumeur au moment de *votre* demande;
- *vous* êtes tenu de soumettre des preuves du statut non fumeur de la *personne assurée* que *nous* jugeons appropriées selon nos exigences.

Présentation d'une réclamation

Vous pouvez obtenir des formulaires de réclamation en communiquant avec nous au 1-888-788-0839.

La *personne assurée*, le *titulaire de police*, le ou les bénéficiaires ou le représentant autorisé sont tenus de *nous* donner accès au dossier médical et aux autres renseignements pertinents pour que *nous* prenions en considération une réclamation faite au nom de la *personne assurée* aux termes de la *présente police*. De plus, *nous* avons le droit de demander à un médecin de *notre* choix d'examiner la *personne assurée* avant l'approbation et/ou le règlement d'une réclamation.

Sous réserve de la loi applicable, *vous* ou une personne qui présente une réclamation pour *votre* compte, pouvez demander :

- une copie de la proposition;
- une copie de la *police*; et
- une copie de tout autre document que *nous* vous demandons de soumettre.

Nous devons recevoir une réclamation dans un délai précis, comme il est indiqué ci-après :

- pour ce qui est d'une indemnité en cas de *décès accidentel*, *nous* devons recevoir la réclamation dans l'année qui suit la date de décès de la *personne assurée*;
- pour ce qui est de la prestation anticipée du vivant, *nous* devons recevoir la réclamation à tout moment suivant la date à laquelle la *personne assurée* a reçu un diagnostic d'une *maladie en phase terminale* lorsque la *personne assurée* a 365 jours ou moins à vivre; *vous* êtes tenu de *nous* fournir des preuves d'un pronostic valide réalisé par un médecin, que *nous* jugeons satisfaisantes, que la *personne assurée* souffre d'une *maladie en phase terminale* et a 365 jours ou moins à vivre.
- après la réception de la prestation anticipée du vivant, lorsque la *personne assurée* décède, *nous* devons recevoir la réclamation visant les 50 % restants de la prestation de décès dans l'année suivant le décès de la *personne assurée*.

Renseignements additionnels sur la réclamation :

- *nous* vous ferons parvenir une trousse de réclamation à l'égard des preuves à fournir en cas de réclamation sur demande;
- *nous* devons recevoir la trousse de réclamation remplie dans les 90 jours;
- les preuves en cas de réclamation sont à vos frais ou aux frais d'un bénéficiaire.

Définitions des termes que nous avons utilisés

Dans la présente *police*, les termes suivants sont utilisés systématiquement en italique :

accident désigne une blessure qui découle directement d'un événement violent, soudain et inattendu de source externe subie par une *personne assurée* lorsqu'elle est assurée aux termes de la présente *police*. Le terme *accident* ne comprend pas ce qui suit :

- une maladie, un trouble médical ou une déficience de naissance; ou
- les blessures qui découlent directement ou indirectement d'une maladie, d'un trouble médical ou d'une déficience de naissance.

Sans égard :

- au fait que la maladie ou le trouble médical soit apparu avant ou après la prise d'effet de la présente *police*;
- à ce qui a donné lieu à la manifestation de la maladie ou du trouble médical chez la *personne assurée*; et au fait que la maladie, le trouble médical ou la déficience ou la blessure en découlant était prévisible ou imprévisible.

date d'entrée en vigueur du rétablissement s'entend de la date à laquelle *nous* recevons toutes les primes en souffrance et la proposition de rétablissement a été approuvée. Veuillez *vous* reporter à la rubrique « Fin de *votre* couverture » pour de plus amples renseignements.

date d'entrée en vigueur s'entend de la ou des dates auxquelles la couverture commence, comme il est indiqué dans le « Sommaire des couvertures et des primes ».

décès accidentel s'entend d'un décès qui est attribuable directement à un *accident*, et à aucune autre cause, et qui survient dans les 365 jours suivant cet *accident*.

maladie en phase terminale s'entend d'une maladie incurable qui ne peut pas être traitée adéquatement et dont on s'attend à ce qu'elle entraîne la mort, ainsi que la preuve d'un pronostic valide réalisé par un médecin, que *nous* jugeons satisfaisante, que la *personne assurée* souffre d'une *maladie en phase terminale* et qu'elle a 365 jours ou moins à vivre.

nous, notre, nôtre et nos s'entendent de TD Vie.

personne assurée s'entend de la personne qui a fait une proposition visant le présent produit d'assurance.

police s'entend du présent document, lequel constitue la preuve de l'assurance de la *personne assurée*.

preneur de la police s'entend de la personne ou de la partie qui règle les primes exigibles aux termes de la présente *police* d'assurance et qui n'est pas nécessairement la *personne assurée*.

rétablissement ou rétablie s'entend de la réhabilitation d'une *police* d'assurance tombée en déchéance. Veuillez *vous* reporter à la rubrique « Fin de *votre* couverture » pour de plus amples renseignements.

titulaire de police s'entend de la personne ou de la partie qui est propriétaire de la présente *police* d'assurance individuelle et qui n'est pas nécessairement la *personne assurée*.

vous, votre et vos s'entendent du *titulaire de police* qui est propriétaire de la présente *police* individuelle.

Renseignements additionnels sur votre couverture

Absence de participation et valeur de rachat : La présente *police* est sans participation et n'a aucune valeur de rachat.

Actions en justice : Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour recouvrer des sommes payables aux termes du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans la loi intitulée *Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois du Manitoba), la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable. Pour les actions en justice ou procédures judiciaires régies par les lois du Québec, le délai de prescription est prévu dans le *Code civil du Québec*.

Cession : La présente *police* peut être cédée.

Renonciation : *Nous* ne renoncerons à aucune condition comprise dans la présente *police*, à moins que la renonciation ne soit exprimée par écrit et que *nous* la signions.



Autorisation

Comme il est indiqué dans *notre* Convention sur la confidentialité qui se trouve à l'adresse www.td.com/francais/privee, vous acceptez que nous puissions communiquer vos renseignements personnels à nos sociétés affiliées à l'échelle mondiale et réassureurs ainsi qu'à nos fournisseurs de services. Nous pouvons également utiliser vos renseignements aux fins suivantes : établir votre identité; vous procurer un service à la clientèle continu; assurer votre protection et la nôtre contre la fraude et les erreurs; et nous conformer à des exigences légales et réglementaires. Nous pouvons communiquer avec vous à ces fins par téléphone ou par tout autre moyen électronique aux numéros que vous nous avez fournis.

Moyen de paiement : Compte Bancaire

Vous avez sélectionné un paiement de primes par **carte de crédit dont le numéro se termine par 1234** préautorisé. Vous nous autorisez, en son propre nom, de prélever la prime d'assurance sur une base **mensuelles**.

Les prélèvements commenceront après la date d'établissement de la *police* et se feront sur une base mensuelle au même jour par la suite.

Comprenez vous et acceptez vous les modalités et les conditions?

Votre réponse : **Oui**

Utilisation des renseignements

Nous pouvons partager vos renseignements personnels qui ne touchent pas à votre santé avec les membres de notre groupe afin qu'ils puissent vous offrir des produits et des services par téléphone, aux numéros que vous nous avez fournis, de même que par Internet et par la poste ou par d'autres moyens. Vous pouvez choisir de ne pas être sollicité dans le cadre de ces offres de marketing direct en avisant TD Vie.

Est-ce que vous donnez votre consentement?

Votre réponse : **Oui**

Nous pouvons vous aider

Si vous avez des questions ou que vous ayez besoin d'aide, nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Veuillez communiquer avec nous au **1-888-788-0839**, du lundi au vendredi entre 8 h et 22 h et le samedi entre 10 h et 18 h (heure de l'Est) ou à l'adresse suivante : TD, Compagnie d'assurance-vie, P.O. Box 1, TD Centre, Toronto (Ontario) M5K 1A2.

La police se termine ici.



Déclaration de l'agent

Nous vous fournissons la présente déclaration faite par nos agents lors de leur conversation téléphonique avec vous. Si vous avez besoin de renseignements additionnels sur les qualifications de nos agents ou sur la nature de leurs liens d'affaires, nous nous ferons un plaisir de vous les fournir.

Nos agents sont titulaires de permis en matière de produits d'assurance vie et d'assurance maladie au Canada.

1. Sociétés représentées

Nos agents font la promotion de produits d'assurance vie et d'assurance maladie offerts par l'intermédiaire de TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie »). Ils sont parrainés par TD Vie et engagés par Agence d'assurance TD Inc.¹, laquelle est titulaire de contrats avec TD Vie.

2. Rémunération des ventes d'assurance

Nos agents sont des salariés du Groupe Banque TD. Les agents ne reçoivent aucune commission à l'égard des ventes d'assurances; toutefois, ils peuvent être admissibles à une prime annuelle fondée sur leur rendement global.

3. Conflits d'intérêts

Il est interdit à nos agents de se trouver personnellement en situation de conflit d'intérêts à l'égard des opérations de vente que vous envisagez. L'agent est tenu de faire une recommandation uniquement d'après les résultats de l'analyseur de besoins d'assurance, si une lacune a été détectée dans votre couverture.

¹Agence d'assurance TD Inc. est membre du Groupe Banque TD.

Déclaration et autorisation

Veillez lire attentivement

- Vous faites une proposition visant l'assurance vie à acceptation garantie offerte par TD, Compagnie d'assurance-vie;
- Toutes vos déclarations et réponses sont des déclarations et réponses véridiques et complètes de votre part aux questions. Le fait de cacher un renseignement ou de faire une déclaration inexacte ou fausse dans le formulaire d'adhésion pourrait entraîner l'annulation de votre couverture aux termes de la police;
- Le versement de toute prestation est assujéti aux modalités et aux conditions, comme elles sont décrites dans la police;
- Vous disposez d'une période d'évaluation de 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur, comme il est indiqué dans le « Sommaire des couvertures et des primes », pour examiner les avantages qui vous sont offerts et décider si la couverture répond à vos besoins. Si vous décidez de résilier la couverture de la personne assurée pendant cette période, veuillez communiquer avec nous au **1-888-788-0839** ou nous soumettre votre demande par écrit, et votre police sera annulée à sa date d'entrée en vigueur. Si vous décidez d'annuler la couverture de la personne assurée à tout moment par la suite, veuillez communiquer avec nous et — à condition qu'aucune réclamation n'ait été présentée —, nous rembourserons toute prime que nous pouvons vous devoir;
- Aucune couverture d'assurance n'entrera en vigueur avant la date d'entrée en vigueur de la personne assurée, comme il est indiqué dans la police;
- L'achat de la présente assurance est facultatif et n'est pas nécessaire pour obtenir d'autres produits ou services de nous ou de nos sociétés affiliées;
- Les réponses que vous avez fournies ci-dessus font partie de la proposition, ainsi que tout formulaire ou toute proposition supplémentaire que nous pouvons exiger.

Consentement au traitement de vos renseignements personnels et à la Politique de confidentialité de TD Assurance

Vous consentez à notre Politique de confidentialité. Vous acceptez que TD Assurance (qui comprend La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées, collectivement la « TD ») puisse traiter vos renseignements personnels de la façon prévue par sa Politique de confidentialité. Vous trouverez cette politique en ligne, à l'adresse td.com/vieprivée.

Des options s'offrent à vous. La Politique de confidentialité vous explique comment refuser de donner votre consentement ou le retirer, s'il y a lieu.

Voici un résumé de cette politique.

Nous recueillons, utilisons, transmettons et conservons vos renseignements, notamment pour :

- vous identifier;
- traiter votre demande et évaluer votre admissibilité;
- souscrire une assurance;
- vous servir;
- communiquer avec vous;
- personnaliser notre relation avec vous;
- déterminer le produit, prime ou couverture qui vous convient;
- améliorer les produits et services de la TD;
- vous protéger contre les fraudes, l'exploitation financière et les erreurs;
- évaluer et gérer nos risques;
- respecter les obligations juridiques et réglementaires.

Nous recueillons des renseignements (aux fins ci-dessus) auprès de vous et d'autres entités, notamment ce qui suit :

- organismes et registres de prévention des fraudes;
- tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance, organisme gouvernemental, organisation qui gère des banques de données d'information publique, bureau d'information sur les assurances, notamment MIB, LLC et le Bureau d'assurance du Canada qui possèdent vos renseignements;
- dans le cadre des interactions que nous avons avec vous, que ce soit sur votre appareil mobile ou par Internet, d'après les vidéos enregistrées par les caméras de nos locaux, et d'après votre historique d'utilisation de nos produits et services;

- rapport d'enquête personnel dressé dans le cadre de la vérification ou de l'authentification des renseignements que *vous* avez fournis dans votre demande d'assurance vie ou santé.

***Nous* pouvons communiquer vos renseignements personnels (aux fins énoncées ci-dessus) à des entités, y compris les entités suivantes. Certaines d'entre elles peuvent se trouver à l'extérieur de votre province ou territoire ou à l'extérieur du Canada :**

- sociétés affiliées à la TD;
- organismes et registres de prévention des fraudes;
- professionnels de la santé;
- entreprises avec qui *nous* collaborons pour offrir des produits ou des services;
- compagnies d'assurance (y compris les assureurs et les réassureurs éventuels);
- organisations qui gèrent des banques de données publiques ou des bureaux d'information sur les assurances, y compris MIB, LLC et le Bureau d'assurance du Canada.

***Nous* conservons vos renseignements :**

Nous conservons vos renseignements aux fins ci-dessus aussi longtemps que nécessaire, dans la limite du raisonnable.

Comment *nous* communiquerons avec *vous* :

Il se peut que *nous* communiquions avec *vous* concernant votre demande et les produits et services qui pourraient *vous* intéresser. Ces communications peuvent se faire par téléphone (aux coordonnées fournies par vous), par message texte, par courrier, par courriel ou par d'autres moyens électroniques.

Vous pouvez demander de ne plus recevoir d'offres ou choisir le mode de communication à utiliser pour *vous* joindre à des fins de marketing. *Vous* pouvez communiquer avec *nous* au 1-888-788 0839.

Directives pour remplir le formulaire de modification de désignation de bénéficiaire

À titre de titulaire de la présente police d'assurance, vous êtes la seule personne ayant le droit de modifier la désignation du bénéficiaire, que la couverture soit destinée à vous ou à votre famille. Cependant, vous êtes tenu d'obtenir le consentement de tout autre bénéficiaire irrévocable désigné antérieurement.

Ce qu'il faut faire et ne pas faire avec les formulaires

- Tapez ou inscrivez en lettres moulées tous les renseignements sur les formulaires ci-joints en utilisant un stylo à bille;
- N'utilisez pas de liquide correcteur (Liquid Paper);
- Paraphez toute correction/modification;
- Il n'est pas nécessaire de remplir toutes les lignes. Au besoin, vous pouvez utiliser une feuille distincte pour énumérer tous vos bénéficiaires.

Première étape

Rubrique 1

- Sous le bénéficiaire principal (se reporter à la définition ci-dessous), veuillez indiquer le prénom, le second prénom et le nom, la date de naissance ou l'âge, le pourcentage de l'indemnité devant être versée advenant votre décès, et si les produits seront révocables ou irrévocables pour chaque personne que vous souhaitez désigner comme bénéficiaire;
- Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire subsidiaire « secondaire » (se reporter à la définition ci-dessous), après la déclaration « Si vivant, sinon », veuillez indiquer le prénom, le second prénom et nom, la date de naissance ou l'âge, le pourcentage de l'indemnité devant être versée advenant votre décès, et si les produits seront révocables ou irrévocables pour chaque personne que vous souhaitez désigner comme bénéficiaire;

- Si vous souhaitez désigner un ou des enfants comme votre bénéficiaire principal ou subsidiaire, nous vous conseillons de désigner également un fiduciaire (se reporter à la définition ci-dessous). Si vous choisissez de désigner un fiduciaire pour les enfants mineurs, veuillez vous reporter à la page 2 du formulaire et indiquer le prénom, le second prénom et nom, la date de naissance ou l'âge, le pourcentage de l'indemnité devant être versée advenant votre décès, et si les produits seront révocables ou irrévocables pour chaque personne que vous souhaitez désigner comme bénéficiaire;

Rubrique 2

- Signez et datez le formulaire (ligne de signature 1);
- Si vous avez désigné auparavant un ou des bénéficiaires, ils doivent également signer ce formulaire (ligne de signature 2);
- Si le titulaire de cette couverture est une société par actions, nous exigeons que le sceau de la société accompagne la signature du fondé de pouvoir. Si le sceau n'est pas accessible, nous accepterons les signatures de deux fondés de pouvoir, accompagnés du titre de leur poste (lignes de signature 3 et 4);
- Veuillez demander à une personne qui n'est pas membre de votre famille et qui n'est pas désignée comme bénéficiaire d'attester comme témoin le présent formulaire (ligne de signature 5).

Deuxième étape

- Veuillez envoyer par la poste le formulaire « Demande d'un changement de bénéficiaire » à TD Vie à l'aide de l'enveloppe de retour pré-adressée. TD Vie validera le formulaire, enregistrera votre modification du bénéficiaire et vous retournera une lettre de confirmation pour vos dossiers.

Note : TD Vie ne peut pas attester l'effet juridique d'une modification du bénéficiaire.

Points à prendre en considération

- Il est possible de désigner des bénéficiaires révocables ou irrévocables. Si vous désignez une personne à titre de bénéficiaire irrévocable, elle doit consentir à certaines modifications que vous voudrez peut-être apporter à votre police dans l'avenir. Par exemple, un bénéficiaire irrévocable est tenu de donner son consentement à une demande visant à modifier la désignation du bénéficiaire ou au rachat de la police. **Au Québec**, votre conjoint ou conjointe par mariage est automatiquement réputé être le bénéficiaire irrévocable à moins d'être désigné comme le bénéficiaire révocable;
- Si vous désirez changer la désignation d'un bénéficiaire irrévocable mineur dans l'avenir, l'enfant mineur doit avoir atteint l'âge de la majorité (18 ans ou plus, selon votre territoire de résidence). Jusqu'à cet âge, la loi n'autorise pas le tuteur légal ou l'enfant à signer la libération relativement à cette désignation. De plus, si vous désignez un fiduciaire, la loi n'autorise pas cette personne à signer une libération relativement au bénéficiaire mineur irrévocable, du fait que le fiduciaire n'en a pas le droit avant le décès de la personne assurée;
- Si vous souhaitez révoquer la désignation du bénéficiaire irrévocable d'un enfant mineur, vous devrez obtenir une ordonnance judiciaire;
- Les produits payables à un bénéficiaire désigné (soit une personne autre que la succession) sont versés directement au bénéficiaire et ne sont pas transmis à la succession, ce qui signifie qu'aucuns frais d'homologation ou de liquidation ne seront déduits des produits;
- Les produits sont à la disposition du bénéficiaire dès l'approbation de la demande de règlement étant donné qu'ils ne font pas partie de la succession. Le règlement de la succession prend habituellement quelques mois, mais peut prendre plusieurs années selon les circonstances;
- Vous choisissez la ou les personnes qui recevront le produit d'assurance. En l'absence d'un testament, les produits payables à la « succession » sont répartis selon les lois visant la succession ab intestat de votre province.

Définitions

désignation de bénéficiaire irrévocable : si vous désignez une personne comme un *bénéficiaire* irrévocable, vous renoncez au droit de modifier la désignation du *bénéficiaire*, à moins que le *bénéficiaire* irrévocable n'y consente. Cette désignation aura également une incidence sur les autres modifications que vous pourriez vouloir apporter à la *police* dans l'avenir. Au Québec, le conjoint ou la conjointe par mariage est automatiquement réputé être le *bénéficiaire* irrévocable à moins d'être spécifiquement désigné comme le *bénéficiaire* révocable.

Exemple — Le bénéficiaire irrévocable est tenu de donner son consentement à une demande visant à modifier la désignation du bénéficiaire ou au rachat de la police.

désignation de bénéficiaire principal : une liste du ou des bénéficiaires qui recevront le produit de l'assurance advenant votre décès.

désignation de bénéficiaire révocable : un *bénéficiaire* qui n'a aucun droit aux sommes assurées en vertu la *police* du vivant de la personne assurée parce que le *titulaire* a le droit absolu de modifier la désignation du *bénéficiaire* à tout moment.

désignation de bénéficiaire subsidiaire : une liste « secondaire » du ou des bénéficiaires (subrogés au Québec) qui recevront le produit de l'assurance si aucun premier bénéficiaire que vous avez désigné n'est en vie au moment de votre décès.

exemples de parenté : conjoint ou conjointe, enfant, mère, frère, sœur, tante, oncle, cousin, nièce, neveu, grand-mère, grand-père, belle-sœur, beau-frère, belle-mère, beau-père, ami ou amie, succession.

fiduciaire : une fiducie est une relation au sein de laquelle une ou plusieurs personnes, connues sous le nom de fiduciaire, détient le titre de propriété connu sous le nom de fiducie, pour le compte d'une autre personne. Il faut tenir compte du fait qu'en cas de désignation de bénéficiaires mineurs la loi n'autorise pas l'assureur de verser des prestations directement aux mineurs.

mineur : une personne qui n'a pas atteint l'âge de la majorité et, par conséquent, possède une capacité contractuelle restreinte.



Notes :

ÉCHANTILLON



TD Assurance

TD, Compagnie d'assurance-vie

P.O. Box 1

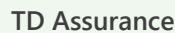
TD Centre

Toronto (Ontario) M5K 1A2

TD Assurance

Assurance vie à acceptation garantie TD

Demande d'un changement de bénéficiaire



TD Assurance
Assurance vie à acceptation garantie TD

Demande d'un changement de bénéficiaire

Toute somme exigée aux termes de la police pour la perte de vie :

1a) au décès de la personne assurée

Boffet,

la prestation sera versée à :

Réservé à l'usage au Québec : La désignation d'un conjoint ou d'une conjointe par mariage à titre de bénéficiaire est réputée irrévocable à moins qu'il ne soit précisé que la désignation est révocable.

Assurance vie à acceptation garantie TD | Documents d'assurance 28



TD Assurance

TD, Compagnie d'assurance-vie

P.O. Box 1

TD Centre

Toronto (Ontario) M5K 1A2

TD Assurance

Assurance vie à acceptation garantie TD

Objet : **555 000 596**

Nom du bénéficiaire subsidiaire	Relation avec vous	Date de naissance	Pourcentage (doit totaliser 100 %)	Révocable ou irrévocable (Indiquez R (révocable) ou I (irrévocable))
			100 %	
			(a)	
			(b)	
			(c)	
			(d)	
			(a+b+c) doit =	100 %

Nom du fiduciaire (pour les enfants mineurs) (Ne s'applique pas au Québec parce que les sommes assurées seront versées en fidéicomis au tuteur de l'enfant mineur.)	Relation avec vous	Date de naissance	Pourcentage (doit totaliser 100 %)	Révocable ou irrévocable (Indiquez R (révocable) ou I (irrévocable))
			100 %	
			(a)	
			(b)	
			(c)	
			(a+b) doit =	100 %

Retournez à TD, Compagnie d'assurance-vie

Si vous avez des questions sur la façon de remplir le présent formulaire, veuillez communiquer avec TD Assurance au **1-888-788-0839**.



1b) Sinon, si le bénéficiaire ou les bénéficiaires désignés à la rubrique 1a) ne sont pas en vie, les prestations seront versées à :

Rubrique 2

En cas du décès de toute autre personne assurée, l'indemnité sera versée (à moins d'indication contraire) à l'assuré indiqué ci-dessus, s'il est en vie, comme s'il s'agissait d'une somme payable au point 1 ci-dessus.

(Note : Si le bénéficiaire est une fiducie, TD Vie est libérée de toute obligation dès qu'un paiement est versé à cette fiducie et n'est pas tenue de faire enquête sur l'utilisation de ces fonds par le fiduciaire ni sur l'étendue de son autorité.)

Je comprends que ce changement de bénéficiaire, une fois que la TD Vie l'a enregistré, est lié à la date de signature de cette demande et entre en vigueur à cette date et à la date de réception par TD Vie, selon la dernière éventualité. De plus, je comprends et accepte que tout paiement fait par TD Vie avant la réception de ce changement est sans préjudice à TD Vie.

1. Signature du propriétaire

Date de la signature (JJ/MM/AA)

2. Signature du bénéficiaire irrévocable (le cas échéant)

Date de la signature (JJ/MM/AA)

3. Signature & titre du propriétaire (s'il s'agit d'une société par actions)

Date de la signature (JJ/MM/AA)

4. Signature & titre du propriétaire (s'il s'agit d'une société par actions)

Date de la signature (JJ/MM/AA)

5. Signature du témoin

Date de la signature (JJ/MM/AA)



TD Assurance

TD, Compagnie d'assurance-vie

P.O. Box 1

TD Centre

Toronto (Ontario) M5K 1A2

TD Assurance

Assurance vie à acceptation garantie TD

Objet : **555 000 596**

Apposez le sceau de la société ici (si le propriétaire de cette couverture est une société par actions) :

À USAGE INTERNE SEULEMENT

Validation

Date de la signature (JJ/MM/AA)

Retournez à TD, Compagnie d'assurance-vie

Si vous avez des questions sur la façon de remplir le présent formulaire, veuillez communiquer avec TD Assurance au **1-888-788-0839**.